



POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N°11 publié le 28/10/2025

Réunion du lundi 27 octobre 2025

Président : François RIOUFFREY

Secrétaire : Maryse FAURE

Membre : Jacky RODAMEL

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 49 du DLF et 142, 145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

AVIS AUX CLUBS

1 - CATÉGORIES FOOT + 40 ANS :

Il est rappelé depuis le PV n°2 du 02/09/25 que :

Tout joueur participant à la compétition « Foot + 40 » doit avoir impérativement une licence « Foot Loisir ».

Un contrôle systématique des feuilles de match sera opéré.

Le club suivant n'est plus programmé par la Commission Foot Diversifié, à compter du PV n°9 du 14 octobre 2025 :

516407 ST JEAN BONNEFONDS (5 licences),

Sa situation administrative pourra évoluer dès que des licences dans la catégorie « Foot Loisir » auront été constatées par la commission compétente. Prendre contact avec la Commission Foot Diversifié pour l'en informer.

2 – FOOT ANIMATION :

La Commission des Jeunes après un dernier rappel sur le PV n°10 du 21/10/25 sanctionne les clubs suivants d'une amende de 10 € pour non-retour des feuilles de plateau dans le FAL.

U 7 – J2 :

Poule D 516403	GRAND-CROIX LORETTE 1 et 2	10 €
Poule K 525333	SE. ST VICTOR SUR LOIRE 1	10 €
Poule K 548273	ONDAINE 1 et 2	10 €
Poule L 534257	ASA. CHAMBON FEUGEROLLES 1	10 €
Poule L 582734	ST ETIENNE SUD 1	10 €
Poule O 554178	ST CHAMOND FEU VERT 1	10 €

U 9

D1 – J2 :

Poule B 521798	FC. ST ETIENNE 3	10 €
Poule C 509599	FEURS 1 et 2	10 €
Poule D 580450	SE. LA RIVIERE 1 et 2	10 €

Poule E 521798	FC. ST ETIENNE 1 et 2	10 €
Poule G 523656	ST JUST ST RAMBERT 1	10 €

D2 – J2 :

Poule D 554178	STCHAMOND FEU VERT 1 et 2	10 €
Poule E 517999	CELLIEU 2 et 3	10 €
Poule F 521798	FC. ST ETIENNE 6	10 €
Poule H 534257	ASA. CHAMBON FEUGEROLLES 1 et 2	10 €
Poule J 523656	ST JUST ST RAMBERT 2 et 3	10 €
Poule K 509599	FEURS 3 et 4	10 €
Poule L 523656	ST JUST RAMBERT 4 et 5	10 €
Poule M 582734	ST ETIENNE SUD 1	10 €
Poule O 521798	FC. ST ETIENNE 4 et 5	10 €

U 11

D1 – J3 :

Poule A 544208	ROCHE ST GENEST 1	10 €
Poule B 547504	RIORGES 2	10 €
Poule D 504775	L'ETRAT LA TOUR 3	10 €

D2 – J3 :

Poule D 582734	ST ETIENNE SUD 1	10 €
Poule E 563804	OLYMPIQUE TERRENOIRE 1	10 €
Poule E 518872	SUC. TERRENOIRE 2	10 €
Poule E 534257	ASA. CHAMBON FEUGEROLLES 2	10 €
Poule E 583804	OLYMPIQUE TERRENOIRE 3	10 €

=====

INACTIVITÉS PARTIELLES - SAISON 2025-2026

INACTIVITÉS PARTIELLES :

551926	BONSON ST CYPRIEN – Catégories U16 – U17 – enregistrée le 09/10/25
580450	SE. LA RIVIERE – Catégories U16 et U17 – enregistrée le 14/10/25
545881	ROANNE PARC – Catégories Seniors, U14 et U15, U18 et U19 – enregistrée le 29/09/25

INACTIVITÉ PARTIELLE (Modification date d'inactivité, rétroactivité – Art 7.3 de RG de la LAuRAFoot) :

508783	CSADN ST ETIENNE – Catégories U16 et U17 – enregistrée le 01/07/25
--------	--

=====

INFOS LIGUE LAuRAFoot

TRÉSORERIE – Réunion du 22 octobre 2025

Relevé n°1 – Saison 2025/2026

En vertu de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie au 22/10/2025.

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 31/10/25, les clubs ci-dessous **seront pénalisés d'un retrait de deux points avec sursis.**

545881	ROANNE PARC
580450	SE. LA RIVIERE

=====

FORFAIT SIMPLE

Affaire n°223- Dossier transmis par la Commission Seniors Coupe Valeyre/Léger (T2)

Affaire n°224- Dossier transmis par la Commission Féminines U18 D1 (J1)

DÉCISIONS

N°223 : rencontre n°55029694 du 26/10/25 – Coupe Seniors Valeyre/Léger (T2) : ST ANTHÈME 1 – ONDAINE 2

Match perdu par forfait à Saint Anthème 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Ondaine 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°224 : rencontre n°54840621 du 25/10/25 – Championnat U18F D1 : VILLERS – FEURS

Match perdu par forfait à Feurs, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Villers**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire

AMENDES

Amende pour forfait simple

515713	ST ANTHÈME (Seniors Coupe Valeyre/Léger, T2)	50 €
509599	FEURS (Championnat U18F, D1, J1)	30 €

=====

RÉCEPTION DOSSIER

- Affaire n°7 -

Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule E

554178 ST CHAMOND FEU VERT – 516407 ST JEAN BONNEFONDS

Match n°54003247 du 18/10/25

Évocation de la Commission des Règlements du DLF, suite à la participation à la rencontre de M. SAHAN Mustafa, du club de ST CHAMOND FEU VERT, licence n°2578641146, en tant qu'arbitre assistant 1.

Lors du contrôle de la FMI, il a été constaté que la licence n°2578641146 de M. SAHAN Mustafa, enregistrée le 23/09/25, était signalée comme non active à la date du 10/10/25 avec mention : **interdiction de prise de licence**.

DÉCISION

La Commission des Règlements du DLF décide :

Match perdu par pénalité pour l'équipe de **ST CHAMOND FEU VERT**, moins 1 point au classement. Amendes : 60 € et 22 € (non-respect de l'article 18.1 des RS du DLF et art 85 des RG de la FFF)

Le gain du match est accordé à **ST JEAN BONNEFONDS**, sur le score de 3 à 0.

Frais de dossier à la charge du club de **ST CHAMOND FEU VERT** : **40 €**

TOTAL des amendes pour **ST CHAMOND FEU VERT** : **60 + 22 + 40 = 122 € (cent vingt-deux euros)**

Dossier transmis à la Commission Seniors pour homologation.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.